Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 mars 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle

déposée par Mme Aurélie CZEKALSKI et M. David WEYTSMAN et Mme Céline FREMAULT

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par Mme Clémentine BARZIN

SOMMAIRE

1.	Désignation de la rapporteuse	3
2.	Exposé de Mme Aurélie Czekalski, première auteure de la proposition de résolution	3
3.	Discussion générale	4
4.	Discussion et vote des points du préambule et du dispositif	7
5.	Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	7
6.	Approbation du rapport	7

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Aurélie Czekalski, Mme Isabelle Emmery, Mme Céline Fremault, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman (députés).

Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 7 mars 2023, la proposition de résolution concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle, déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Weytsman et Mme Céline Fremault.

1. Désignation de la rapporteuse

Mme Clémentine Barzin a été désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 10 membres présents.

2. Exposé de Mme Aurélie Czekalski, première auteure de la proposition de résolution

Mme Aurélie Czekalski (première auteure) remercie la commission de l'accueillir pour évoquer un sujet qui lui tient à cœur. Le sujet de la proposition de résolution est l'autonomie des personnes souffrant d'une déficience quelle qu'elle soit.

La proposition de résolution est le résultat de diverses expériences personnelles et familiales. Elle fait également suite aux différentes visites de terrains et aux rencontres avec des personnes touchées par une déficience visuelle et des associations qui s'occupent et aident ces personnes dans leur quotidien.

Lors de différents événements comme le salon de la BrailleTech, les auteurs ont pu discuter avec de nombreuses personnes déficientes visuelles. Elles ont fait part de leurs difficultés dans la vie privée et professionnelle mais aussi du coût des technologies et nouveaux appareils permettant de vivre de manière autonome et ainsi de dépendre le moins possible d'une tierce personne.

Il s'agit notamment de la vidéo-loupe, de la synthèse vocale, des barrettes braille. La députée a testé différents appareils lors de ce salon afin de mieux se rendre compte de leur utilité et de leur importance.

Tout le monde est confronté à un moment donné de la vie à une déficience visuelle. Cependant, cela ne touchera pas tout le monde de la même manière, ni avec les mêmes conséquences. Pour certaines personnes, cela interviendra tôt dans le cours de la vie, tandis que pour d'autres, cela arrivera après 65 ans. Pour la prise en charge de l'aide y afférente, cela fait toute la différence.

À l'heure actuelle, les professionnels du secteur s'accordent sur le fait que plus de 50 % des demandes proviennent de personnes âgées et en particulier, de personnes âgées de plus de 65 ans.

C'est dans ce cadre que la députée et son collègue David Weytsman demandent dans la présente proposition de résolution d'étudier la possibilité de supprimer les différences qui existent dans les interventions des pouvoirs publics selon que la personne est reconnue avant ou après l'âge de 65 ans, en mettant en priorité l'accès aux aides. Le focus doit être mis sur les besoins spécifiques du handicap des personnes âgées.

Dans le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, l'âge de 65 ans est clairement repris à l'article 6, alinéa 1er, pour les personnes pouvant bénéficier des aides du Service PHARE :

« Les bénéficiaires des dispositions du présent décret doivent répondre aux conditions suivantes :

1° ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans accomplis au moment de l'introduction de la demande d'admission; ».

La personne handicapée de plus de 65 ans peut tout de même continuer à bénéficier des interventions du Service PHARE, pour autant qu'elle ait été admise comme personne souffrant d'un handicap avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

C'est dans ce cadre que les auteurs demandent d'évaluer le coût d'une ouverture de l'accès aux aides matérielles au-delà de 65 ans. Selon les informations dont ils disposent, une telle étude n'a jamais été réalisée. En fonction des résultats de cette étude, il y aura lieu de voir s'il faut supprimer cette limite d'âge de 65 ans. Cette proposition répond aux demandes des associations et permet de se baser sur des données chiffrées.

Certes, la compétence sera transférée au 1er janvier 2024 à Iriscare via la cocomisation. Cependant, combien de temps devront encore attendre toutes les associations et toutes les personnes concernées ? La députée se demande si on n'a pas perdu assez de temps en la matière. Gouverner, c'est prévoir.

Le combat des auteurs pour une société plus inclusive et plus accessible ne date pas d'hier. Ils ont souvent débattu au sein des différentes assemblées d'accessibilité numérique, des bâtiments publics, des transports en commun, etc. Tout doit être mis

en œuvre pour une société plus inclusive et respectueuse des personnes déficientes visuelles. Ces personnes doivent pouvoir jouir des mêmes libertés fondamentales que chacun d'entre nous et vivre ou travailler en toute autonomie. La députée insiste en répétant que chacune et chacun sera confronté à un moment de sa vie à une défaillance visuelle. C'est pour vos proches aujourd'hui ou pour vous demain que nous présentons ce texte.

3. Discussion générale

Mme Céline Fremault (Les Engagés) annonce qu'elle cosignera le texte de la proposition de résolution de ses deux collègues. Le résumé que Mme Czekalski a fait sur la question de la déficience visuelle et de la multiplicité des pathologies visuelles qui peuvent intervenir à tous les âges est très clair. Par ailleurs, cette demande est également portée par le secteur associatif.

Le texte engage simplement à évaluer le coût d'une telle mesure. C'est une question de responsabilité dans le périmètre de la résolution en tant que telle. En fonction, il faudra adapter le décret inclusion et plus précisément son article 6. D'autant plus que l'article 7 dudit décret le permet.

Ce texte peut envoyer un message positif à celles et ceux qui travaillent au quotidien sur la déficience visuelle et son accompagnement, et bien évidemment à celles et ceux qui en souffrent.

De plus en plus de député prônent plus de remboursement pour tout ce qui est prothèse auditive. Ici, c'est la déficience visuelle qui est visée. Il n'y a aucune bonne raison de refuser les demandes formulées dans la proposition de résolution.

Mme Véronique Jamoulle (PS) remercie les auteurs de la proposition de résolution qui touche un point important à savoir l'autonomie des personnes âgées.

Le Gouvernement s'était d'ailleurs saisi d'une modification réglementaire suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2022 sur une question préjudicielle qui mettait en question cette distinction d'année couperet pour avoir droit à des aides individuelles.

Cependant, la députée se demande pourquoi le texte ne vise que les déficiences visuelles. La problématique englobe d'autres déficiences qui demandent des aides importantes pour rester autonome comme la déficience auditive.

Le groupe PS soutient la démarche avec juste la critique de s'arrêter à la déficience visuelle. Cependant, le groupe ne soutiendra pas la proposition. En effet, il faudra légiférer au niveau de la Commission communautaire commune.

D'information que la députée a obtenue, il semblerait que l'administration, dans les faits et sans attendre de modification législative, se conforme à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

La députée préfère attendre de légiférer une fois le transfert de compétence finalisé à Iriscare qui a des moyens d'études et de travail sérieux.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise que cette proposition de résolution souligne un réel problème. Il est inacceptable de constater que des personnes en raison de leur âge ne peuvent pas disposer d'aide d'autant plus qu'ils ne peuvent pas faire appel à d'autres services.

C'est un problème. Le député a interpellé le ministre Rudi Vervoort sur le sujet. Le ministre a annoncé qu'il étudierait la question.

On ne peut pas faire comme si la question de cocomisation n'existait pas. Le groupe Ecolo sait combien coûterait le fait de ne plus fixer d'âge pour les aides individuelles. En effet, la Ligue Braille évalue le coût à 3 millions d'euros. Pour la Commission communautaire française, cette somme représente un important budget.

Il vaut mieux donc attendre la cocomisation. Une première étape aurait pu être faite pour élargir l'accès des aides, c'est-à-dire passer de 65 à 67 ans. C'est une demande formulée auprès du ministre qui a dit qu'il l'étudierait. Cela serait un premier geste important. Le député a déjà préparé un texte pour passer la limite de 65 à 67 ans. Il ne semble pas nécessaire d'attendre pour cet aspect. Un message pourrait être envoyé depuis la Commission communautaire française sur le sujet qui se traduira après au moment de la cocomisation.

Le point le plus gênant du texte pour le député est le fait d'aborder le sujet au travers d'un seul handicap. Cela crée de la discrimination dans la discrimination. Travailler qu'avec un seul secteur pose un gros problème au député en termes de méthodologie.

Il faut travailler avec l'ensemble des secteurs et voir qu'elles sont les préoccupations de chacun. Le texte présenté ne le reflète pas.

Pour toutes ces raisons, le groupe Ecolo ne soutiendra pas la proposition. Par contre, il attend des avancées de la part du Gouvernement en la matière. Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie les auteurs de la proposition de résolution. L'article 22ter de la Constitution contraint, en particulier les législateurs, à proposer des aménagements raisonnables pour permettre à toutes les personnes porteuses de handicap d'avoir droit à une inclusion pleine et entière dans la société. Il en va de notre dignité.

La proposition s'inscrit également dans cette démarche. La proposition contient deux demandes. La première est d'évaluer le coût d'ouvrir l'aide matérielle au-delà de 65 ans pour les personnes qui n'ont pas encore été reconnu au niveau du service PHARE. La seconde demande est d'étudier la possibilité de supprimer l'âge de référence de 65 ans repris à l'article 6 du décret et qui concerne l'aide matérielle individuelle.

Comme rappelé par Mme Jamoulle, à la suite du décret wallon, une question préjudicielle a été posée à la Cour constitutionnelle. La Cour a considéré qu'il y avait une inégalité de traitement à refuser les aides matérielles aux personnes porteuses de handicap dont le handicap a été reconnu avant 65 ans mais dont la demande n'a été formulée qu'après l'âge de 65 ans par rapport à celles dont le handicap était reconnu avant 65 ans et qui avait effectué une demande avant 65 ans.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle a été transmis à l'administration de la Commission communautaire française qui résout cette inégalité en appliquant un traitement indifférencié aux personnes dont le handicap a été reconnu avant 65 ans et qui ont formulé une demande avant ou après cette date anniversaire.

La cocomisation a arrêté les modifications en cours. Une partie de la résolution est donc rencontrée par la pratique de l'administration. On peut se réjouir collectivement de cet état de fait.

La deuxième partie de la proposition, fort raisonnable, est d'étudier la possibilité de supprimer cet âge de 65 ans sachant qu'aujourd'hui il y a déjà des possibilités de dérogation prévues à l'article 7 du décret.

Le Collège peut en effet déroger de manière ponctuelle sur base de l'un ou l'autre argument avancé ou d'une situation particulière.

M. Mouhssin a avancé le chiffre de 3 millions d'euros pour la suppression de l'âge pour les aides individuelles uniquement. On a donc déjà une évaluation. D'autre part, si dans le groupe DéFI on adhère à cette perspective, au niveau de la Commission communautaire française il n'y a plus d'intérêt de chiffrer le changement potentiel vu la cocomisation prochaine. Il faut assurer la soutenabilité de la mesure.

La députée et son collègue M. Sadik Köksal proposent de patienter et de revenir avec ce sujet au moment de la cocomisation et de s'adresser à l'instance qui sera pertinente pour en juger, tout en s'inscrivant dans un regard tout à fait positif par rapport à la proposition.

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie ses collègues pour les échanges. Le défi en jeu est important, notamment en raison du vieillissement de la population. L'espérance de vie avoisine désormais les 80 ans

Il s'agit également d'un défi budgétaire. Cela n'est cependant pas une raison suffisante pour rejeter le texte ou de reporter aux calendes grecques. Il est simplement demandé de faire une analyse quant au coût d'ouvrir l'accès aux aides au-delà de 65 ans et en fonction des résultats de supprimer ou pas cette référence d'âge.

Un travail de réflexion est en cours en Wallonie sur ce sujet. C'est une réelle préoccupation.

Le texte proposé est une base de travail. Pour rester sur une base constructive, la députée propose de mettre son texte en pause et, le cas échéant, d'en discuter dans le cadre d'un groupe de travail pour l'améliorer et l'enrichir, comme cela a déjà été précédemment fait pour d'autres textes.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) estime que la proposition de Mme Czekalski est sage. D'autant plus qu'elle permet de clarifier les choses. Il y a deux voix distinctes au sein de la majorité, l'une qui souhaite attendre la cocomisation, et l'autre qui souhaite revenir avec un texte sur la question des paliers. La question des paliers est très intéressante parce que l'on peut s'interroger sur la raison de la limite de 65 ans ou de 67 ans.

En tout état de cause, la question des paliers n'échappera pas à la cocomisation et surtout à la question du coût. Le chiffre avancé par la Ligue Braille de 3 millions d'euros ne concerne pas que la déficience visuelle mais l'ensemble des aides individuelles.

Or ici, il n'y a pas de chiffres par rapport à la proposition concernant la question des paliers. Celle-ci peut-être un signal très intéressant parce qu'elle ne concernerait pas uniquement la déficience visuelle.

Il serait intéressant de voir, en procédant eu égard à la situation financière de la Commission communautaire française et la manière dont les choses vont se mettre en place en Commission communautaire commune, si la voix des paliers n'est pas celle qui permettra à terme d'élargir le champ d'application des aides individuelles.

Le budget de 3 millions d'euros pour les aides individuelles n'est pas catégorisé.

La proposition de suspendre le texte et de constituer un groupe de travail pour clarifier la situation dans la majorité est constructive. On peut attendre la cocomisation ou, au contraire, envoyer un signal sur la question des paliers en Commission communautaire française en élargissant le champ de la proposition.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise que dans le texte, une série de remarques portait sur la méthode. Pour le député, il y a un problème d'aborder la question du handicap sous l'angle d'un seul handicap. Cela peut se faire dans certains cas mais ici cela ne se justifie pas.

Le député préfère voter sur le texte aujourd'hui. Ce texte ne peut pas constituer une base de discussion. Cela n'empêche cependant pas de réfléchir pour revenir sur ce sujet assez rapidement avec la question du palier.

La manière dont le texte aborde le sujet pose problème. On ne commence pas à faire de la discrimination dans la discrimination. Le député refuse catégoriquement de travailler sur ce texte. Il est cependant ouvert à la discussion sur la question des paliers et sur l'évaluation du budget lorsque cela arrivera en Commission communautaire commune. On peut peut-être déjà anticiper et se dire qu'on discutera en Commission communautaire commune. Le transfert a lieu en 2024. Le député imagine qu'il y a des calculs qui vont être faits. Le député demande de laisser du temps à la majorité de se concerter.

Le groupe Ecolo rejettera le texte mais ouvre la porte à une réflexion sur la manière d'avancer dans le cadre de la cocomisation.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) résume la position de la majorité par une volonté d'établir un texte touchant l'ensemble des aides individuelles en travaillant sur la question des paliers. Le problème est également la base légale. Les dates d'entrées en vigueurs pour le transfert des compétences ne seront pas modifiées.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) indique qu'il aimerait discuter avec ses collègues sur la question de savoir si le sujet doit être débattu en Commission communautaire française ou si le débat peut déjà être initié en Commission communautaire commune.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) souligne le problème juridique de compétence de la Commission communautaire commune à se saisir de la question.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) conteste ce problème de compétence et appuie son propos en indiquant que les commissions peuvent discuter de ce qu'elles veulent à partir du moment où il y a une cocomisation. Le député est persuadé qu'il n'y a pas de problème de compétence à se mettre autour d'une table et réfléchir à l'élargissement par palier en Commission communautaire commune. Une demande à l'observatoire de la santé pour réaliser des analyses peut également être envisagée.

Mme Céline Fremault (Les Engagés) précise que le transfert va être opéré à la fin de cette année et que le délai sera extrêmement court pour formuler un texte qui puisse être efficace et efficient.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) envisage un espace en Commission communautaire commune pour discuter de ce sujet. Les discussions auront lieu au moment du budget. Le député demande de laisser le temps à la majorité de se décider. La majorité fait une proposition et tend la main, autant construire quelque chose.

Mme Véronique Jamoulle (PS) précise la volonté de la majorité de voter sur le rejet de ce texte. D'autres discussions plus larges sur le fond interviendront plus tard.

Mme Joëlle Maison (DéFI) rappelle brièvement les raisons pour lesquelles le groupe DéFI ne soutiendra pas le texte même s'il soutient sa philosophie.

La première raison est que l'article 22ter de la Constitution inclus toutes les déficiences, la focalisation sur les déficiences visuelles semble restrictive. La deuxième raison est qu'une des deux demandes du texte est déjà rencontrée, à savoir la discrimination entre les personnes dont le handicap a été reconnu avant 65 ans et qui introduisent ou pas une demande avant 65 ans.

Pour ce qui concerne la troisième demande, la députée précise qu'il n'est pas question d'entamer un groupe de travail dans le cadre unique des déficiences visuelles avec l'imminence de la cocomisation de la matière. Cela n'apparaît pas intéressant et utile. Le groupe DéFI est par contre favorable à une évaluation et à une ouverture au-delà de 65 ans des aides matérielles pour les personnes porteuses de handicap en général.

Mme Aurélie Czekalski (MR) indique que son groupe attendra le transfert vers Iriscare et sera extrêmement vigilant au suivi de cette demande en espérant que cela bougera dans le bon sens vers une société plus inclusive pour tous.

La députée prend note du refus d'essayer d'améliorer les choses via un groupe de travail et le déplore. Le premier janvier approche à grands pas et il ne restera plus beaucoup de temps pour le Gouvernement pour agir avant les élections.

Mme Véronique Jamoulle (PS) assure qu'ils partagent les mêmes objectifs à savoir la limite d'âge et une société plus inclusive pour les personnes porteuses d'un handicap. Tout le monde est d'accord. Il faut cependant travailler au mieux et en fonction des évolutions à la fois de la Cour constitutionnelle mais également des compétences.

La discussion générale est close.

4. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif

Point 1 du préambule

Le point 1 du préambule est rejeté par 2 voix pour et 8 voix contre.

Points 2 à 9 du préambule

Les points 2 à 9 du préambule sont rejetés par 2 voix pour et 8 voix contre.

Point 1 du dispositif

Le point 1 du dispositif est rejeté par 2 voix pour et 8 voix contre.

Point 2 du dispositif

Le point 2 du dispositif est rejeté par 2 voix pour et 8 voix contre.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 2 voix pour et 8 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

Clémentine BARZIN Mohamed OURIAGHLI